



Entreprise sociale
et solidaire
reconnue d'intérêt général

Nos friperies
10 rue du commerce – 05000 Gap
16 avenue de Verdun – 04000 Digne-les-bains
21 avenue Maurice Petsche – 05100 Briançon

Nos bureaux & Siège social
5 place du champsaur – 05000 Gap
Téléphone & Fax : 04 92 56 20 84
lesfilsdariane@orange.fr

Nos ateliers de tri
5 place du champsaur – 05000 Gap
ZA Blaches Gombert, rue J. Rostand – 04160 Château Arnoux

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association Les Fils d'Ariane, entreprise sociale et solidaire, dont le siège social est situé 5 place du Champsaur - 05000 GAP représentée par son Président, Monsieur ESTEVE, dûment habilité aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare.

L'association Les Fils d'Ariane a avant tout un objectif social qui est de permettre à des personnes en difficultés économiques d'acquérir sur une période de 2 ans, une expérience et une qualification professionnelles.

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, les cordeliers, 1 rue Aspirant Jan - 05105 BRIANÇON Cedex.

Représentée par son Président, Mr FARDELLA Alain.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ART. I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la collecte par le biais de conteneurs de textiles usagés, par l'association Les Fils d'Ariane sur le territoire de la Communauté de Communes.

ART. II : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par période d'un an à la demande expresse de l'association, sous réserve d'acceptation par la Communauté de Communes du Briançonnais, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

ART. III : LIEUX D'IMPLANTATION

L'association Les Fils d'Ariane bénéficiera de l'exclusivité de la collecte du textile sur le territoire de la Communauté de Communes. Nos containers sont situés sur les emplacements suivants :

✚ Commune de Briançon :

- Zac de la durance (place du marché) = 1 collecteur
- déchetterie « fontchristiane » = 1 collecteur
- déchetterie « la clarée » = 1 collecteur
- le point propre au rond point des alpes = 2 collecteurs
- le point propre rue des fontainiers = 3 collecteurs
- le point propre route de Grenoble (face au cimetière) = 1 collecteur

✚ Commune de St Chaffrey :

- déchetterie = 1 collecteur

✚ Commune de Monétier :

- déchetterie « guisane » = 1 collecteur

Pour information, nous totalisons donc 11 collecteurs sur la Communauté de Communes du Briançonnais.

ART. IV : NATURE DES TEXTILES À COLLECTER À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE OBJET

- tout le vêtement « adulte et enfant »
- le linge de maison
- les articles cuirs et peaux
- les chaussures et la maroquinerie

ART. V. : PROPRIÉTÉ, POSE, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES CONTENEURS

Les conteneurs restent la propriété de l'association Les Fils d'Ariane.

La pose, la maintenance ou le remplacement du ou des conteneurs endommagés ou vétustes sont de la responsabilité de l'association Les Fils d'Ariane.

ART. VI : OBLIGATIONS DU COLLECTEUR

L'association Les Fils d'Ariane s'oblige à :

- vider périodiquement et régulièrement les conteneurs : les fréquences seront ajustées pour éviter tout débordement
- intervenir dans un délai de 48 heures sur simple appel téléphonique de la communauté de communes sur le site concerné en cas d'apports massifs et inattendus de textiles ou de remplissage plus rapide des conteneurs
- ramasser les textiles qui pourraient être déposés au pied du conteneur
- fournir un rapport d'activité trimestriel reprenant les volumes collectés sur la Communauté de Communes.

ART. VII : INFORMATION AUX DONATEURS

La Communauté de Communes les informera de la nature et la qualité des textiles à collecter.

ART VIII : MODALITES DE MISE EN DECHETTERIE

L'association les Fils d'Ariane collecte sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais avant la mise en déchetterie.

Les dons sont triés sur l'Atelier Chantier d'Insertion de Briançon. Les déchets issus du tri, seront déposés à la déchetterie de Fontchristiane.

Le traitement de ces déchets sera effectué gratuitement.

Avant de procéder au dépôt des déchets textiles, il sera demandé à l'association de procéder à la pesée systématique de ces déchets sur le pont bascule de la déchetterie de Fontchristiane.

ART. IX : ASSURANCE

L'association Les Fils d'Ariane est responsable des dommages qui pourraient être causés à autrui du fait de l'installation des conteneurs. A ce sujet, elle a contracté une assurance responsabilité civile.

ART X : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 3 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Gap, le 23 février 2012

La Communauté de Communes du Briançonnais
Le Président,

L'association Les Fils d'Ariane,
Pour le Président, Pierre-Marie ESTEVE
La Directrice,

Alain FARDELLA

Mireille PIETRI

